



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Synthèse des observations Participation du public

Direction départementale  
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

- - -

Projet d'arrêté autorisant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques jusqu'au 31 décembre 2018.

Affaire suivi par : M. Frédéric JACOB  
Ligne du service : 03.83.91.40.40  
[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le 21/09/2018

Le projet d'arrêté préfectoral réglementant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 20 août 2018 au 11 septembre 2018 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

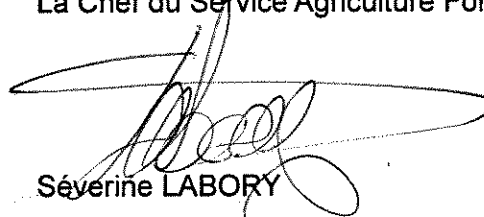
Dans ce cadre, le projet d'arrêté autorisant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques jusqu'au 31 décembre 2018, a recueilli 1 292 observations distinctes :

90	favorables	dont 343 sans argument en rapport direct avec le projet de décision
1197	défavorables	
5	sans avis clairement exprimé	

À noter qu'une pétition contre le projet d'autorisation de tir de nuit du renard a été transmise à M. le Préfet en se prévalant d'au moins 70 000 signatures.

Les deux tableaux annexés détaillent les principaux arguments recueillis lors de la consultation.

La directrice départementale,  
Pour la directrice départementale,  
La Chef du Service Agriculture Forêt Chasse



Séverine LABORY

## Principaux arguments

### Liste des principaux arguments **favorables** dont il a été tenu compte

**90 expressions sont favorables avec comme principal argument que le tir de nuit complète le dispositif de régulation des renards nécessaire au soutien du développement de la petite faune. Les opérations sont réalisées de manière contrôlée par des lieutenants de louveterie.**

- Le tir de nuit est plus pertinent que les autres moyens normaux chasse et piégeage
  - le choix du tir de nuit est lié au fait que le renard est plus facilement rencontré de nuit que de jour
  - le tir de nuit est sélectif et efficace
  - le tir de nuit est encadré
  - le tir de nuit est un moyen d'intervention plus efficace que le piégeage
- La nécessité de régulation d'une espèce qui se porte bien
  - la population de renard est importante et en accroissement
  - l'expansion du renard se prolonge jusqu'en ville
  - le renard n'a pas de prédateur et est un grand colonisateur
  - le tir de nuit n'est pas de nature à exterminer le renard
- Une demande qui s'adapte aux besoins en limitant les prélèvements
  - par rapport à 2017, la limite de prélèvement passe de 1000 à 500
  - la période s'arrête fin décembre au lieu de fin mars les années précédentes
  - la demande est limitée aux secteurs où les personnes s'impliquent dans la réintroduction de petit gibier en plaine
- La régulation du prédateur renard permet le développement des proies lièvres et perdrix
  - par expérience, il existe une relation entre la régulation du renard et l'augmentation de la densité du gibier
  - le temps d'adaptation du gibier d'élevage aux prédateurs le rend plus vulnérable face au renard
- En plus de la régulation, les chasseurs participent à l'aménagement du milieu
  - les chasseurs sont impliqués dans le développement du petit gibier
  - les chasseurs agissent pour l'amélioration du milieu naturel du petit gibier
- Autres sujets exprimés
  - le renard est un prédateur pour les élevages de volailles
  - le renard est porteur de maladies
  - la relation entre le renard et la régulation du nombre de campagnols n'est pas démontrée, car le renard est un prédateur généraliste
  - le renard est porteur de maladies

### Liste des principaux arguments **défavorables** dont il a été tenu compte

**1197 expressions sont défavorables, argumentant le grand nombre de prélèvement au regard de l'utilité du renard dans la lutte contre la propagation des maladies, son rôle dans la limitation du nombre de campagnols et le risque du tir de nuit.**

- Il existe une relation entre le nombre de renards et les maladies
  - l'éradication du renard ne résoudra pas la prévalence de l'échinococcose
  - la diminution du nombre de renard va favoriser le développement des maladies telles que l'échinococcose alvéolaire
  - le renard élimine les petits mammifères infectés et limite le développement des maladies
  - une étude de 2014 dans les environs de Nancy montre que la régulation du renard n'est pas efficace dans la lutte contre l'échinococcose
- La protection du petit gibier n'est pas une raison valable
  - l'arrêté désigne des petits gibiers réintroduits qui sont des gibiers chassés par les chasseurs. Il suffit d'interdire la chasse des petits gibiers pour qu'ils prolifèrent.
  - la cause de la disparition du petit gibier est à chercher plutôt du côté de la disparition de son habitat naturel
  - le gibier réintroduit est un gibier artificiel non adapté au milieu naturel
  - la cause de la disparition du petit gibier est liée à l'utilisation de pesticides
  - le dossier de présentation manque de données chiffrées sur le nombre et les espèces réintroduites
  - le renard n'est pas responsable de la diminution du petit gibier
  - l'ONCFS est fournisseur de gibier de réintroduction pour les chasseurs et n'est donc pas impartial

## Liste des principaux arguments défavorables dont il a été tenu compte

- Le renard est utile en agriculture / sylviculture
  - son action limite l'utilisation des produits nocifs comme la bromadiolone
  - il est utile à l'agriculture
  - le renard est valorisé par le ministre de l'écologie
  - l'Association de promotion de l'agriculture durable demande que les renards ne soient pas régulés
  - le renard est un grand prédateur des rats, des souris et des campagnols
  - l'État, par l'arrêté ministériel du 14 mai 2014, a un devoir de favoriser la prédation sur les campagnols
  - la consommation de micro mammifères ravageurs par le renard est une source d'économies
  - l'ONF valorise la présence de renard pour aider la sylviculture
  - l'article 6 du projet d'arrêté conforte l'idée que les renards régulent la population de campagnols
  - un agriculteur constate une raréfaction des renards
- Il ne faut pas réguler le nombre de renards
  - le renard est déjà chassé toute l'année
  - avec plus de 600 000 renards tués chaque année en France, veut-on éradiquer l'espèce ?
  - le renard n'est plus chassé en Suisse et au Luxembourg
  - on voit de moins en moins de renards en Lorraine
  - la régulation des renards est inefficace car ceux-ci comblent les territoires laissés vacants
  - la régulation est inutile, car le renard s'auto-régule par le nombre de naissances.
- Le danger du tir de nuit
  - c'est un danger pour les promeneurs
  - il existe un risque d'erreur et de confusion dans l'espèce tuée
  - c'est un dérangement de la faune
  - c'est un problème pour la détection du braconnage
  - ce sont des nuisances sonores
  - les tirs de nuit génèrent une dispersion des animaux
- La pertinence technique de la démarche est critiquée
  - la documentation de la FDC54 n'apporte pas les preuves scientifiques nécessaires démontrant la pertinence de la démarche
  - il est critiqué l'absence de détails chiffrés dans le dossier de la FDC54
  - les chiffres concernant les statistiques sont mis en doute
  - pour rétablir les populations de lièvre, il est proposé d'en réduire le chasse plutôt que de tuer son prédateur, le renard
- L'arrêté du préfet de Moselle pris en 2016 et concernant le tir de nuit du renard, a été annulé par le tribunal administratif de Strasbourg
- Il existe d'autres solutions techniques pour lutter contre la prédation dans les élevages
- Il y a une opposition philosophique au principe de tuer des animaux par plaisir
- Il est estimé que l'État fait preuve de complaisance face au lobby des chasseurs
- Il est exprimé de la sympathie pour le renard
- D'autres arguments exposés sont plus éloignés du sujet
  - les sangliers génèrent plus de dégâts mais semblent bénéficier de moins d'engagement de la part des chasseurs
  - la date d'application de l'arrêté ne peut être la date de publication au RAA, mais la date de notification de l'arrêté

### A noter également la participation de six organisations institutionnelles contre l'arrêté de tir de nuit du renard :

- Ligue Universelle pour la Nature et les Animaux
- LPO
- GEML
- ASPAS
- INRA
- Collectif Renard

